



Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Communauté d'Agglomération de Cambrai

Déclaration de projet prescrite le 13/10/2022
Enquête publique :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai

Bilan de la concertation



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
1/ OBLIGATION DE CONCERTATION.....	3
2/ MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	4
LE RESPECT DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	5
1/ MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE.....	5
2/ MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE.....	6
3/ INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION.....	7
4/ MISE EN PLACE D'UNE INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE L'AGGLOMÉRATION.....	8
5/ LES RÉUNIONS.....	9
CONCLUSION :	10

INTRODUCTION

Cette note présente le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai.

1/ OBLIGATION DE CONCERTATION

Article L.130-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Toutes les procédures d'élaboration ou de révision de PLU sont soumises d'office à une concertation avec le public.

Cependant, depuis la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, les autres procédures telles que les **modifications et les mises en compatibilité de PLU doivent faire l'objet d'une concertation uniquement si ces procédures sont soumises à une évaluation environnementale.**

Suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par la CAC, la MRAE nous a précisé dans son courrier daté du 03 mars 2023 le besoin de procéder à une évaluation environnementale systématique dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet.

Cette soumission à évaluation environnementale du dossier a donc engendré la mise en place d'une concertation avec le public.

2/ MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

L'article R.153-16 du code de l'urbanisme prévoit que « *la procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet* ».

La procédure ayant été initiée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), détenant la compétence en matière de développement économique, les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2023 (conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme).

Les modalités de concertation fixées en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- > Mise à disposition, sur support papier, d'un dossier d'informations sur la procédure concernant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (14 rue Neuve à Cambrai) et en mairie de Tilloy lez Cambrai (65 rue Jean Lebas), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- > Mise à disposition, sur support papier, d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy Lez Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- > Les observations du public pourront également être envoyées à l'adresse de messagerie dédiée : contact@agglo-cambrai.fr
- > Installation d'un panneau d'information sur la procédure, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy lez Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- > Mise en place d'une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'adresse suivante www.agglo-cambrai.fr

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire en a arrêté le bilan par délibération en date du 21 décembre 2023, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le présent bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

LE RESPECT DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation mises en place sont détaillées ci-dessous.

1/ MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE

Le dossier de déclaration de projet a été mis à la disposition du public au siège de l'agglomération ainsi qu'en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, du 06 juillet 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.



Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Communauté d'Agglomération de Cambrai

Déclaration de projet prescrite le 13/10/2022
Version éditée le 13/06/2023 pour examen conjoint

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU
de Tilloy-lez-Cambrai

1. Notice de présentation



Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Communauté d'Agglomération de Cambrai

Déclaration de projet prescrite le 13/10/2022
Version éditée le 13/06/2023 pour examen conjoint

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU
de Tilloy-lez-Cambrai

2. Notice de prise en compte des
articles L111-6 à L111-10 du
Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont)

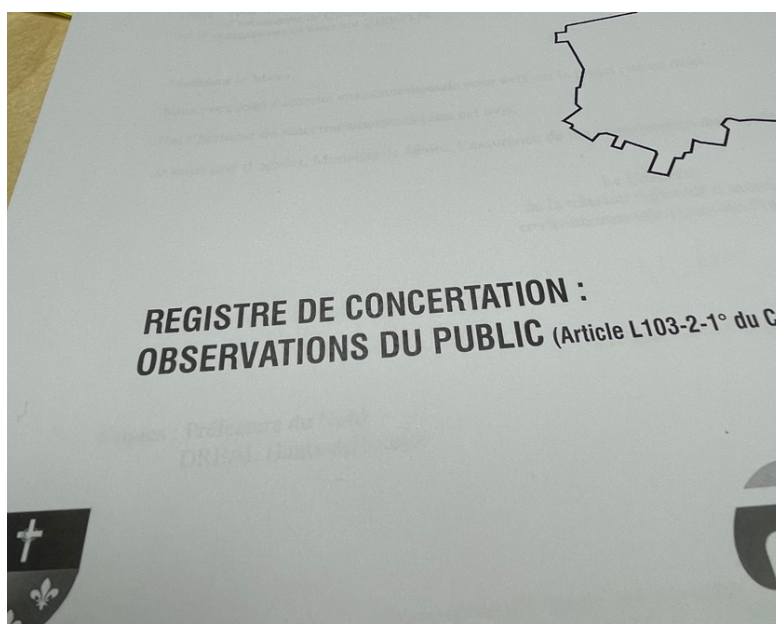


2/ MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Un registre de concertation a également été mis à la disposition du public au siège de l'agglomération ainsi qu'en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, du 06 juillet 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

Aucune remarque n'a cependant été formulée sur les deux registres mis à l'entière disposition du public.

De la même façon, aucune observation du public n'a été émise sur l'adresse de messagerie dédiée : contact@agglo-cambrai.fr



Exemple de registre

3/ INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION

En complément, un panneau d'information (type publicitaire) a été affiché au siège de l'agglomération ainsi qu'en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, du 06 juillet 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC



PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLOY-LEZ-CAMBRAI

POURQUOI ?

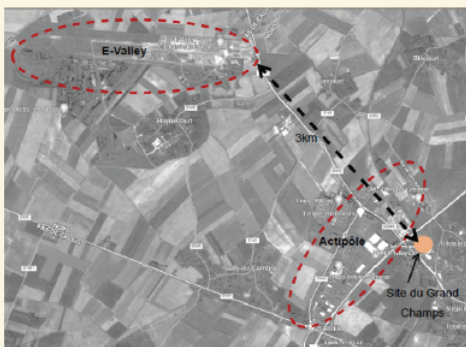
La Communauté d'Agglomération de Cambrai envisage une procédure d'évolution du PLU de la Commune de Tilloy-lez-Cambrai pour un motif d'intérêt général : maintenir et développer l'activité économique sur son territoire !

POUR QUI ?

L'entreprise DESENFANS (entreprise Cambrésienne créée en 1887) qui souhaite déplacer son siège et rassembler ses activités pour en faire un outil de croissance, plus moderne et fonctionnel.

QUEL ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE ?

- Délibération de lancement : le 13/10/2022.
- Lancement des études : novembre 2022.
- Présentation du dossier aux partenaires : Janvier 2023
- Demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE : Janvier 2023
- Demande de réalisation d'une étude d'évaluation environnementale : Mars 2023
- Étude environnementale : Avril à Juillet 2023
- Délibération de mise à disposition du dossier au public : le 06/07/2023.
- Réunion d'examen conjoint : prévu courant octobre 2023.
- Enquête publique : prévue à partir de la fin d'année 2023.
- Approbation de la procédure : prévue en début d'année 2024.



QUELLES ÉVOLUTIONS PRÉVUES AU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

- Mise à jour de l'étude entrée de ville (article L111-6 du code de l'urbanisme).
- Modification du règlement écrit de la zone 1AUc :
 - * article 2 : ajout de la destination d'entrepôt,
 - * article 6 : diminution des reculs par rapport aux voies et emprises,
 - * article 10 augmentation de la hauteur des constructions.

OÙ ?

Sur la Commune de Tilloy-lez-Cambrai, au lieu-dit « Les Grands Champs », entre la RD 2643, l'autoroute A2 et la voie SNCF. Le site est localisé en contiguïté du Parc d'Activités Actipôle de l'A2 et à moins de 3km de la nouvelle plateforme E-Valley. La superficie concernée est de 6,7 ha.

QUELLES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ?

Conformément au code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à une concertation obligatoire avec le public.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CAC et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au siège de la CAC et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise en place d'une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- Les observations pourront également être envoyées à l'adresse de messagerie suivante : contact@agglom-cambrai.fr
- Installation d'un panneau d'information sur la procédure au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai.



4/ MISE EN PLACE D'UNE INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE L'AGGLOMÉRATION

De plus, une information a été publiée dans la rubrique « informations pratiques » du site internet de l'agglomération : <https://www.agglo-cambrai.fr>

Communauté d'agglomération de Cambrai | AGGLOMÉRATION - INSTITUTION - NOS STRUCTURES - NOS MISSIONS - PRATIQUE -

Vous êtes ici : Accueil > Pratique > Actualités >

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Publié le 24 juillet 2023

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai.

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLOY-LEZ-CAMBRAI

POURQUOI ?
La Communauté d'Agglomération de Cambrai envisage une procédure d'évolution du PLU de la Commune de Tilloy-lez-Cambrai pour un motif d'intérêt général : maintenir et développer l'activité économique sur son territoire !

POUR QUI ?
L'entreprise DESENFANS (entreprise Cambrésienne créée en 1887) qui souhaite déplacer son siège et rassembler ses activités pour un motif d'intérêt général : maintenir et développer l'activité économique sur son territoire !

QUEL ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE ?

- Lancement des études : novembre 2022
- Présentation du dossier aux partenaires : Janvier 2023
- Demande d'examen de cas par cas auprès de la MRAE : Janvier 2023
- Demande de réalisation d'une étude d'évaluation environnementale : Mars 2023
- Etude environnementale : Avril à Juillet 2023
- Délibération de mise à disposition du dossier au public : le 06/07/2023
- Réunion d'examen conjoint : prévu courant octobre 2023
- Enquête publique : prévue à partir de la fin d'année 2023
- Approbation de la procédure : prévue en début d'année 2024

POUR QUI ?
L'entreprise DESENFANS (entreprise Cambrésienne créée en 1887) qui souhaite redéployer sa logistique pour en faire un outil de croissance, plus moderne et fonctionnel.

Quel état d'avancement de la procédure ?

- Délibération de lancement : le 13/10/2022
- Lancement des études : novembre 2022
- Présentation du dossier aux partenaires : Janvier 2023
- Demande d'examen de cas par cas auprès de la MRAE : Janvier 2023
- Demande de réalisation d'une étude d'évaluation environnementale : Mars 2023
- Étude environnementale : Avril à Juillet 2023
- Délibération de mise à disposition du dossier au public : le 06/07/2023
- Réunion d'examen conjoint : prévu courant octobre 2023
- Enquête publique : prévue à partir de la fin d'année 2023
- Approbation de la procédure : prévue en début d'année 2024

Quelles évolutions prévues au Plan Local d'Urbanisme ?

- Mise à jour de l'étude entrée de ville (article L111-6 du code de l'urbanisme)
- Modification du règlement écrit de la zone 1AUC :
 - article 2 : ajout de la destination d'entrepôt
 - article 6 : diminution des reculs par rapport aux voies et emprises
 - article 10 augmentation de la hauteur des constructions

Où ?
Sur la Commune de Tilloy-lez-Cambrai, au lieu-dit « Les Grands Champs », entre la RD 2643, l'autoroute A2 et la voie SNCF.
Le site est localisé en contiguïté du Parc d'Activités Actipôle de l'A2 et à moins de 3km de la nouvelle plateforme E-Valley.
La superficie concernée est de 6,7 ha.

Quelles modalités de concertation avec le public ?
Conformément au code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à une concertation obligatoire avec le public.
Les modalités prévues sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CAC et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au siège de la CAC et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise en place d'une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- Les observations pourront également être envoyées à l'adresse de messagerie suivante : contact@agglo-cambrai.fr
- Installation d'un panneau d'information sur la procédure au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai.

5/ LES RÉUNIONS

Plusieurs réunions présentation du projet et de concertation avec les partenaires ont eu lieu au siège de l'agglomération, en présence d'un élu de la Commune de Tilloy-lez-Cambrai :

- Réunion de présentation du projet avec les principales personnes publiques associées : le 17 Janvier 2023,
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : le 19 décembre 2023.



Communauté d'Agglomération de Cambrai
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de la commune de Tilloy-lez-Cambrai

Procès-verbal de réunion d'examen conjoint

Date et heure de la réunion	19/12/2023 à 15h00
Localisation	CAC – Salle Matisse

Ce compte rendu sera considéré comme valide 7j après son envoi

Liste des présents et excusés

Nom	Fonction - Organisme
M. TRANOY	Communauté d'Agglomération de Cambrai : Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'enseignement supérieur et recherche, habitat Syndicat Mixte du Pole d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis : Président
Mme LANCEL	Maire de la Commune de Tilloy-lez-Cambrai
M. CARNEAU	Communauté d'Agglomération de Cambrai : Directeur Général des Services
Mme FANTON	Communauté d'Agglomération de Cambrai : Direction de la Stratégie Territoriale
Mme URLI	Sous-Préfecture de Cambrai
Mme BECAR	Sous-Préfecture de Cambrai
Mme CATELLE	Préfecture du Nord
M. LABAERE	Syndicat Mixte du Pole d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis : Chef de projet SCOT
Mme BOUTRY	Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais - Service Aménagement territorial
Mme FAGOT	Conseil Départemental du Nord : Chargée de mission aménagement du territoire
M. GUIDEZ	DDTM 59
M. DERIEUX	PADE Ingénierie
Mme GUILBERT	PADE Ingénierie
Excusés	
M. SIEGLER	Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
Mme TREVAUX	SNCF Immobilier

CONCLUSION :

La concertation mise en place tout au long de la procédure a été significative.

Toutes les modalités prévues dans le cadre de la délibération de mise en place de la concertation ont été strictement respectées.

La concertation s'est déroulée sans aucun problème majeur, et aucune remarque n'a été émise sur les deux registres de concertation mis à la disposition du public au siège de l'agglomération et en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, ni sur l'adresse de messagerie dédiée.

Le bilan de la concertation est donc favorable.